

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 13 juillet 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 17 septembre 2015
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Voirie :
 - Mise en sécurité → Chef-lieu
 - Col du Marais
 - Elargissement route départementale Cropt / Le Marais
 - Busage de fossés à la salle des fêtes
- Foncier :
 - Echange de terrains à Praz Candu
 - Achat de terrain au Col du Marais
- Mise en souterrain La Perrière : travaux France Télécom
- Fibre optique : Installation NRO
- Travaux des Loges : Convention avec un propriétaire
- Projet école
- Glissement de terrain La Bottière
- Personnel :
 - Taux de promotion
 - Création d'un poste
- PLS : Convention
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 08 SEP. 2015



74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°10 DU 17 SEPTEMBRE 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept septembre deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2015

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés) : Benoît CLAVEL, Stéphane PACCARD.

Benoît CLAVEL a donné pouvoir à Nadia JOSSERAND.

Corinne GOBBER a été élue secrétaire de séance.

DEL_10592015.

Objet : Réalisation de tranchées drainantes les Loges : financement des travaux.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente les travaux nécessaires à réaliser au niveau du secteur des Loges, afin de protéger le chemin rural et le réservoir d'eau potable de la Sauffaz du glissement de terrain. Un devis a été réalisé à hauteur de 2.040 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un riverain de ce secteur est d'accord pour participer à hauteur de 400 €. Il présente un projet de convention de financement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à hauteur de 1640 € TTC ;
- **ACCEPTE** la participation financière du riverain, Monsieur Philippe BUNOD, à hauteur de 400 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-annexée sous forme de projet avec Monsieur Philippe BUNOD.

ANNEXEDEL_10592015.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

⇒ la Commune de Serraval, représentée par Bruno GUIDON, Maire,

et

⇒ Monsieur Philippe BUNOD, riverain du glissement de terrain

il est convenu ce qui suit :

 la Commune de Serraval fait réaliser des travaux de drainage pour un montant de 2,040,00 € hors taxes.

 Monsieur Philippe BUNOD s'engage à reverser à la Commune de Serraval la somme de 400 € à l'issue des travaux.

DEL_10602015.

Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45/2007 du 29 novembre 2007 fixant les taux de promotion des avancements de grade pour certains cadres d'emploi.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit désormais que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes :

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

DEL_10612015.

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi d'agent technique territorial principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent communal, actuellement adjoint technique principal de 1ère classe, remplit les conditions (âge et ancienneté) pour être promu au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne et que pour cela il convient de créer le poste correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 19 octobre 2015 ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent ;

DIT que le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe devenu vacant au 1er octobre 2015, sera supprimé à compter de cette date.

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression de ce poste.

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	0	TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	0	1	TC

DEL_10622015.**Objet : Service enregistreur des demandes de logements sociaux**

Monsieur le Maire expose que, le Département de la Haute-Savoie, a mis en place un fichier départemental unique PLUS ADIL 74, sur lequel sont enregistrées les demandes de logements sociaux du département.

Or, l'Etat impose à notre département de se raccorder au système national d'enregistrement (SNE) à compter du 1^{er} janvier 2016. En conséquence, le PLS se propose de devenir mandataire des « services enregistreurs » qui en auront fait la demande par délibération. Sa mission de mandataire consistera à continuer d'assurer la saisie des demandes afin de conserver un fichier départemental en parallèle au SNE, notamment aux fins d'études sur la demande de logements.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

La commune a la possibilité de demander à devenir « service enregistreur » des demandes provenant de personnes se présentant à l'accueil de la mairie. La qualité de « service enregistreur » permet d'avoir un accès au fichier des demandeurs de Commune. Il paraît souhaitable de disposer d'un accès aux informations de ce fichier, notamment dans le cadre d'un suivi des demandes de la Commune et pour une meilleure efficacité dans l'attribution des logements vacants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de devenir « service enregistreur » des demandes de logements sociaux ;
- **MANDATE** le service PLS ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes déposées en Mairie sous réserve des conditions du mandatement et notamment financières qui seront fixées ultérieurement par PLS et qui feront l'objet d'une convention.

SEANCE N°10: DEL_10592015; ANNEXEDEL_10592015 ; DEL_10602015 ; DEL_10612015 ; DEL_10622015.
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 SEPTEMBRE 2015

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Christophe GEORGES	
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI
Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ		
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		